



## Généralisation de procès en visioconférence pour la criminalité organisée ?

La justice mérite mieux que des écrans.

Le Garde des Sceaux a annoncé, le 28 mai 2026, lors de son déplacement à la prison de Fleury-Mérogis, qu'il envisageait d'instaurer des **procès en visioconférence** pour les usagers relevant de la criminalité organisée. Une salle permettant de juger 50 prévenus serait prévue à Fleury-Mérogis !

Comme à son habitude, il a d'abord informé les journalistes lors d'une conférence de presse à la Chancellerie, avant même d'en aviser les professionnels concernés et leurs représentants.

Plutôt que de travailler à la **sécurisation forte des extractions judiciaires** et par là-même la protection des professionnels, le gouvernement a réuni 12 ministres pour traiter - en surface - le narcotraffic, selon le seul prisme des moyens financiers et humains des réseaux.

Pour le **SNEPAP-FSU**, cette lecture est tronquée. La problématique liée aux stupéfiants est complexe et diverse. Elle touche le monde judiciaire et ceux de la santé et de la sécurité publique. Elle revêt plusieurs réalités - consommateur, guetteur, livreur, nourrice, préparateur de commande, gérant de point de deal, ravitailleur, grossiste, mule, comptable, homme de main, etc. - aujourd'hui **amalgamées sans finesse**.

Pour le **SNEPAP-FSU**, il convient également d'appréhender **la peine dans son intégralité** : au-delà de la seule sanction, investir la prévention de la récidive et la réinsertion. Or la doctrine QLCO relative aux modalités d'accompagnement de ces usagers vers la désistance est inexistante.

Le Garde des Sceaux justifie sa décision - sous couvert de limiter les extractions et de sécuriser les agents - par les attitudes des prévenus, les coûts et les entraves à la circulation des riverains causés par les procès de la **DZ Mafia**.

Si les contraintes sécuritaires, budgétaires et humaines peuvent effectivement imposer des ajustements, pour le **SNEPAP-FSU**, une exception ne saurait être érigée en règle. Ces impératifs ne doivent pas nuire à la qualité de la justice.

Le service public pénitentiaire chercherait-il à faire des économies au détriment d'un **procès équitable** ?

**Pour le SNEPAP-FSU, si les actes de procédure peuvent faire l'objet d'aménagement au cas par cas, le temps du procès, lui, ne saurait être réduit à une formalité administrative.**

**Le drame d'Incarville est aujourd'hui instrumentalisé pour légitimer un discours et une pratique simpliste.**

Pour le **SNEPAP-FSU**, le procès est avant tout un temps d'échanges et de débat en face à face, indispensable aussi bien pour les victimes, les usagers contraints du service pénitentiaire que les magistrats.

Par la généralisation de la visio, la **solennité du procès est effacée** pour quel impact sur les justiciables privés de l'accès au juge ?

L'administration sera-t-elle en capacité d'offrir les **conditions matérielles techniques suffisantes** ?

Où sera l'avocat ? Au tribunal, face au juge ? A la prison auprès de son client ? Comment garantir un procès équitable si ce conseil n'est pas physiquement présent ?

Derrière un écran, au tribunal, ou en détention, les **conditions d'une défense effective et confidentielle risquent d'être malmenées**.

La comparution physique de l'auteur devant la juridiction de jugement constitue un moment essentiel du procès. Sa présence à l'audience participe à **l'équilibre des débats** et à la **reconnaissance des victimes**. Sa comparution en visioconférence pourrait altérer le sens même de la rencontre judiciaire et renforcer, chez certaines victimes, un sentiment **d'effacement ou d'invisibilisation**.

Bien que l'usage de la visioconférence ne soit pas considéré par la Cour Européenne des Droits de l'Homme, incompatible avec un procès équitable, **le SNEPAP-FSU est favorable à l'étude au cas par cas et déplore le principe de généralisation du procédé pour le temps du procès**.

**Le service public de la justice ne peut se contenter d'être une vitrine technologique. Il doit rester un espace de dialogue et de respect des droits fondamentaux.**

**Pour le SNEPAP-FSU, des considérations logistiques ou sécuritaires ne peuvent l'emporter sur les principes humanistes - essentiels - et sur une justice de qualité.**